



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
DE LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON
SEANCE DU 27 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un et le mardi vingt-sept juillet à neuf heures le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Delphine CRESP, Présidente, en suite de la convocation en date du 22 juillet 2021.

- Effectif légal : 11
- Nombre de membres en exercice : 11
- Nombre de membres présents : 6
- Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10

Etaient présents : Delphine CRESP, Christiane QUEYTAN, Martine VIGNALOU, Stéphanie GHIGO, Lucie DE PONTEVES, Victor NIETO.

Etaient absents excusés : GROS Nadine, MOINE Véronique, DEPAULE Elisabeth, ARMAND Roselyne, FURUTA Christine.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Stéphanie GHIGO

Ordre du jour

1- **Décisions prises par la présidente**

DÉCISION N° 2021 / 05 : OBJET : Autorisation à verser une aide financière.

La Présidente du CCAS de Cabrières d'Avignon,

- **vu** la délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 5 août 2020 aux termes de laquelle le Conseil d'Administration a délégué à Mme la Présidente les pouvoirs lui permettant de pouvoir accorder des prestations et secours d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500€.
- **vu** la demande d'aide financière présentée par Monsieur Fabien QUERLIOZ, domicilié Résidence Lou Revenant route d'Apt 84220 CABRIERES D'AVIGNON, transmise à Madame la Présidente,

DÉCIDE :

Article 1 : Madame la Présidente accepte de demander au service solidarité de Suez Eau France d'attribuer 5 chèques eau d'un montant unitaire de 20€ et un total de 100€ à Monsieur Fabien QUERLIOZ pour l'aider au règlement du prochain reste à payer de sa facture d'eau du 1^{er} semestre 2021.



DÉCISION N° 2021 / 06 : OBJET : Autorisation à verser une aide financière.

La Présidente du CCAS de Cabrières d'Avignon,

- **vu** la délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 5 août 2020 aux termes de laquelle le Conseil d'Administration a délégué au Président les pouvoirs lui permettant de pouvoir accorder des prestations et secours d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 euros.
- **vu** la demande d'aide financière présentée par Madame Edwige FERNANDEZ, domiciliée 88 rue des Ecoles 84220 CABRIERES D'AVIGNON, transmise à Madame la Présidente.

DÉCIDE :

Article 1 : Madame la Présidente accepte d'allouer une aide d'urgence d'un montant de 300€ à Madame Edwige FERNANDEZ pour le règlement de sa facture d'électricité.

Cette somme sera versée par le Centre Communal d'Actions Sociale directement sur le compte de la société Total Direct Energie dont nous avons le RIB

DÉCISION N° 2021 / 07 : OBJET : Autorisation à verser une aide financière.

La Présidente du CCAS de Cabrières d'Avignon,

- **vu** la délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 5 août 2020 aux termes de laquelle le Conseil d'Administration a délégué à Mme la Présidente les pouvoirs lui permettant de pouvoir accorder des prestations et secours d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500€.
- **vu** la demande d'aide financière présentée par Madame Edwige FERNANDEZ, domiciliée 88 rue des Ecoles 84220 CABRIERES D'AVIGNON, transmise à Madame la Présidente,

DÉCIDE :

Article 1 : Madame la Présidente accepte de demander au service solidarité de Suez Eau France d'attribuer 8 chèques eau d'un montant unitaire de 20€ et un total de 160€ à Madame Edwige FERNANDEZ pour l'aider au règlement du prochain reste à payer de sa facture d'eau 2021.

2- Convention pour la distribution de colis alimentaires.

Le travail ne protège plus de la précarité. Aujourd'hui, viennent s'ajouter aux personnes sans-abri de nouvelles catégories de bénéficiaires ayant recours aux aides sociales.

Un principe guide l'ensemble des actions de soutien vers les personnes en difficulté : « *Passer le plus vite possible de l'assistance à l'autonomie dans un esprit de respect et de maintien de la dignité des personnes* ».

La distribution alimentaire

La distribution alimentaire permet de gérer l'urgence et de satisfaire le besoin élémentaire de se nourrir, tout en donnant, à tous, le droit à une alimentation de qualité et équilibrée. Il s'agit en effet d'une aide d'urgence attribuée gratuitement.

Les CCAS interviennent dans le champ de l'alimentation par le biais d'aides sociales « directes » variées, à la fois en nature (panier/colis).

Cette multiplicité d'aides, apportée devant l'urgence de certaines situations et dans l'attente de l'ouverture de droits, vise une réponse individualisée et appropriée à chaque bénéficiaire.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de mutualiser la distribution des colis entre le CCAS de ROBION et les CCAS de CABRIERES D'AVIGNON et LAGNES.

CONVENTION ENTRE :

Le CCAS de ROBION
représenté par son Président : Monsieur Patrick SINTES
20 rue Frédéric Mistral
84440 ROBION

Le CCAS de CABRIERES D'AVIGNON
représenté par son Maire : Madame Delphine CRESP
Avenue Jean Giono
84220 CABRIERES D'AVIGNON

Le CCAS de LAGNES
représenté par son Président : Monsieur Claude SILVESTRE
248 rue de la République
84800 LAGNES

Article 1er : La présente convention entend contribuer à l'amélioration à long terme de la sécurité alimentaire via la fourniture d'assistance alimentaire aux plus vulnérables, particulièrement dans les situations de crise, de transition et de fragilité. Elle vise à faire évoluer les pratiques en matière d'aide alimentaire vers des réponses plus ciblées sur les besoins, afin de préserver la capacité de mobilisation de l'aide alimentaire.

Article 2 : Une fiche d'orientation commune aux collectivités signataires sera remplie par le CCAS demandeur ; celle-ci sera valable pendant 3 mois maximum pour la famille utilisatrice (renouvelable si la situation le justifie).

Article 3 : La présente convention instaure une participation des Communes signataires définie entre le nombre et le prix de revient des colis distribués.

Article 4 : Dit que le CCAS de ROBION est centralisateur des demandes et que les Communes signataires verseront la participation au CCAS de ROBION.

Article 5 : La présente convention prend effet à compter du 1er septembre 2021 pour être renouvelée tous les 1^{er} janvier par tacite reconduction jusqu'à la fin du mandat soit en 2026.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,
AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE LA PRESIDENTE ET APRES EN
AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :**

- approuve les termes de la convention visant à regrouper les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes et Robion pour la distribution de colis alimentaires gratuits, étant précisé que Robion en est le centralisateur.
- autorise la présidente à signer ladite convention qui prendra effet le 1^{er} septembre pour se terminer à la fin du mandat soit en 2026.

VOTE : UNANIMITE



3- Questions diverses

- **Convention avec l'association Siel Bleu**

Le CCAS de Cabrières d'Avignon et l'association Siel Bleu ont décidé de s'associer pour réaliser en commun la prestation d'ateliers « Bienfaits des activités physiques adaptées chez les seniors ».

Les séances se dérouleront une fois par semaine tous les mardis. Elles sont ouvertes aux personnes de plus de 60 ans sans conditions particulières.

La convention s'effectuera sans compensation financière et prendra fin au terme des 23 séances.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,
AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE LA PRESIDENTE ET APRES EN
AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :**

- approuve les termes de la convention entre le CCAS de Cabrières d'Avignon et l'association Siel Bleu
- autorise la présidente à signer ladite convention.
-

VOTE : UNANIMITE

- **Point sur les dossiers en cours :**

Les permanences du CCAS vont reprendre à partir de septembre tous les lundis.

Il est proposé de se rapprocher de l'association du 3eme âge afin de proposer l'organisation d'un loto en extérieur.

FIN DE SEANCE A 10H30

La Présidente soussignée certifie que le compte-rendu du Conseil d'Administration du CCAS de la séance du 27 juillet 2021 a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie le 27 juillet 2021

La secrétaire de séance
Stéphanie Ghigo

La présidente
Delphine Cresp